



## ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Divosan Surefoam VS75** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
DIVERSEY BELGIUM  
Numéro BCE: 477135179  
Haachtsesteenweg 672  
BE 1910 Kampenhout
- Nom commercial du produit: Divosan Surefoam VS75
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01808
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o SL - Concentré soluble
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Fût 200,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 5,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 1,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 25,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 900,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 950,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 972,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 1000,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 600,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 20,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 10,00 Litre	Oui	Non
Bulk	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1) : 5%
--



- Substances préoccupantes :

cocamidopropyl betaine hydrogenated (CAS -) : 3% C8-10 Polyglycoside (CAS 68515-73-1) : 2% Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) : 7% Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) : 10,5%
---

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Exclusivement enregistré comme désinfectant des surfaces dures/non-poreuses. 4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Exclusivement enregistré comme désinfectant des surfaces dures/non-poreuses, y compris des surfaces à contact alimentaire et des surfaces ouvertes.
---

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H290	Peut être corrosif pour les métaux	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Bactéries
  - o Levures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricants Divosan Surefoam VS75 :
  - AEROSOL SERVICE SP. Z O.O, PL
  - KOMPAK NEDERLAND BV, NL
  - DIVERSEY, GB
  - MULTIFILL BV, NL
  - UNIVAR, GB
  - IONIC PRODUCTS LTD, GB
  - FLEXIBLE MEDICAL PACKAGING, GB
  - ORVEMA B. V., NL
  - ASHLAND, GB
  - DIVERSEY EUROPE OPERATIONS B.V., NL
  - DIVERSEY NETHERLANDS PRODUCTION B.V., NL
  - SOLVAY CHEMIE B.V., NL
  - DIVERSEY DEUTSCHLAND, DE
  - FARMOL SPA, IT
  - COSMODERMA C/O PROMEIA, IT
  - DIVERSEY ITALY PRODUCTION SRL, IT
  - DIVERSEY ESPANA PRODUCTION S.L.U, ES
  - JT GROSVENOR, GB
  - UNIVAR BLANDAIN, BE
  - STOCKMEIER CHEMIE GMBH & CO. KG, DE
  - CHEPORT SPOL S.R.O., CZ
  - ELFA PHARM SP. Z O.O., PL
  - SCHMITS ALMELO, NL
  - KEMETYL PROFESSIONAL, NL
  - BRENNTAG POLSKA SP. Z.O.O, PL
  - RUDOLF DANKWARDT, DE
  - VAN DAM BODEGRAVEN B.V., NL
  - HELICHEM B.V., NL
  - BRENNTAG GMBH, DE
  - Brenntag Nederland BV, NL
  - BRENNTAG SA, FR

BRENNTAG UK LTD, GB  
RUDOLF DANKWARDT, DE  
GFL SA STABILE ORGANIZZAZIONE, IT  
Emmegi Detergents SRL, IT

- Fabricants Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):

NOURYON SURFACE CHEMISTRY AB, SE  
STEPAN EUROPE, FR  
INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICAL ITALIA SRL, IT  
THOR, DE  
LONZA COLOGNE GMBH, DE

**§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:**

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Rincage à l'eau potable obligatoire après application du produit sur les surfaces entrant en contact avec les denrées alimentaires.
  - S'assurer que les valeurs-limites maximales de résidu présent dans les denrées alimentaires, conformément au Règlement UE No 396/2005, soient respectées.

**§6. Classification du produit:**

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Yeux	Lunettes de protection	L'utilisation d'un écran facial complet ou un	EN 166: 2001	Oui	Non

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		autre dispositif de protection du visage est fortement recommandé lors de la manipulation des emballages ouverts ou si des éclaboussures peuvent se produire.			
Mains	Gants	Gants indiqués pour un contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration: > = 480min Epaisseur du matériau: > = 0,7 mm Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures: Matière: caoutchouc nitrile Temps de pénétration: ≥ 30 min Epaisseur du matériau: ≥ 0.4 mm	EN 374-1: 2003	Oui	Non
Peau	Combinaison	Porter des vêtements résistant aux produits chimiques et des bottes si une exposition cutanée directe	EN 14605: 2005+A1: 2009	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		et/ou des éclaboussures peuvent se produire.			
Respiration	Filtre	Si l'exposition aux particules liquides ou des éclaboussures ne peuvent être évitées, utiliser: demi-masque (FR 140) avec filtre à particules P2 (EN 143) ou masque complet (EN 136) avec filtre à particules P1 (EN 143).	Autre	Oui	Non

Bruxelles,  
Nouvel enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 06/04/2023